

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2012

Lundi 18 juin 2012

Première épreuve d'admissibilité :

**COMPOSITION PORTANT SUR UNE QUESTION POSEE AUJOURD'HUI A LA SOCIETE
FRANCAISE DANS SES DIMENSIONS JUDICIAIRES, JURIDIQUES, SOCIALES,
POLITQUES, HISTORIQUES, ECONOMIQUES, PHILOSOPHIQUES
ET CULTURELLES**

Quel avenir pour les frontières ?

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2012

Mardi 19 juin 2012

Deuxième épreuve d'admissibilité :

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

(Dossier documentaire ci-joint pour les deuxième et troisième concours)

Le juge au cœur du procès civil.

Tournez la page S.V.P.

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : Cour de cassation, Assemblée plénière, 03 juin 1994

Document n° 2 : Cour de cassation, Assemblée plénière, 07 juillet 2006

Document n° 3 : Cour de cassation, Assemblée plénière, 21 décembre 2007

Document n° 4 : G. CORNU in Mélanges Bellet, Les principes directeurs du procès civil par eux-mêmes, p 83 à 93

Document n° 5 : G. BOLARD, L'office du juge et le rôle des parties : entre arbitraire et laxisme, Semaine Juridique, édition générale, n° 26, 25 juin 2008, p 19 à 24

***PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE***

SESSION 2012

Mercredi 20 juin 2012

Troisième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

Tournez la page S.V.P

Enoncé du cas pratique :

La société « Eurobéton » dont le siège est à Bordeaux a commandé par internet 10 ordinateurs pour la gestion de l'entreprise sur le site du distributeur de matériel informatique « Infotech ».

Ce dernier offre à la vente notamment des ordinateurs et des logiciels.

Juste avant le clic de la commande apparaît à l'écran la mention « la livraison se fera dans le délai de 8 jours à compter de la vente et la vente ne sera acquise qu'après confirmation expresse du distributeur de la commande de l'acheteur ». La société « Eurobéton » a ainsi cliqué pour valider sa commande.

Le lendemain de sa commande et alors qu'elle n'a pas encore reçu ladite confirmation écrite de la réception de la commande, la société « Eurobéton » visite à nouveau les différents sites de vente et trouve sur le site d'un distributeur concurrent « Flashdiscount », une offre particulièrement intéressante mais valable seulement 48h : il s'agit d'ordinateurs de référence identique vendus au tiers du prix du marché. La société « Eurobéton » écrit immédiatement au distributeur par message électronique et par courrier postal qu'elle annule sa demande.

Elle commande par ailleurs 10 ordinateurs sur le site du distributeur concurrent.

Elle reçoit finalement les 10 ordinateurs livrés dans les 8 jours de sa commande par le premier distributeur.

Elle reçoit 2 jours après les ordinateurs de sa seconde commande mais seuls 5 ordinateurs correspondent à sa commande, les 5 autres ont des mémoires inférieures à celles annoncées.

Par ailleurs l'acheteur s'étonne de la lenteur du processeur des 10 ordinateurs pour lequel le site d'«Infotech» annonçait une performance supérieure à celle des ordinateurs livrés alors que le site de « Flashdiscount » ne donnait aucune information sur la puissance de ses appareils.

Que peut faire la société « Eurobéton » ?

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2012

Jeudi 21 juin 2012

Quatrième épreuve d'admissibilité :

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

(Dossier documentaire ci-joint pour les deuxième et troisième concours)

La faute et les délits non intentionnels.

Tournez la page S.V.P.

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : Cour de cassation, 31 janvier 2006, Note de Monsieur Emmanuel DREYER, La Semaine Juridique, Edition générale, n° 20, 17 mai 2006, p. 1012 à 1014

Document n° 2 : Bruno COTTE et Dominique GUIHAL, La loi Fauchon, cinq ans de mise en œuvre jurisprudentielle, Revue Droit Pénal, avril 2006, p. 5 à 11

Document n° 3 : Cour de cassation, 12 janvier 2010

Document n° 4 : Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE, Actualité Juridiques Pénal, mai 2010, p. 241 à 242

Document n°5 : Rapport de la Commission des lois du Sénat sur la proposition de loi relative à la délinquance d'imprudence et à une modification des dispositions de l'article 223-1 du code pénal instituant le délit de « mise en danger délibérée de la personne d'autrui » enregistré le 11 janvier 2012 (extraits)

Document n° 6 : Jean-Pierre VIAL, Actualité Juridiques Pénal, février 2012, p. 84 à 90

***PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE***

SESSION 2012

Vendredi 22 juin 2012

Cinquième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

Tournez la page S.V.P

Enoncé du cas :

Deux policiers patrouillant à la gare Montparnasse à Paris procèdent à un contrôle d'identité de Monsieur W. qui, une valise à la main, allait acheter son billet. Ne souhaitant pas être contrôlé, Monsieur W. quitte en courant la gare et traverse une rue alors que le feu tricolore est au vert pour les véhicules.

Les policiers, qui le poursuivent, traversent la rue et rattrapent Monsieur W. qui frappe alors violemment l'un d'eux avec sa valise. Celui-ci est très légèrement blessé et ne subit pas d'incapacité totale de travail.

Plaqué au sol par un deuxième policier qui utilise la force strictement nécessaire pour le neutraliser, Monsieur W. traite celui-ci de « sale flic » et « gros porc ».

Le contrôle initial était-il légal ? (justifier votre réponse). Quelles sont les infractions commises par Monsieur W. ? (les caractériser). (7points)

Menotté, Monsieur W. est amené dans les locaux du commissariat tout proche. Son alcoolémie est immédiatement vérifiée. Elle est de 1,05 mg par litre d'air expiré. L'officier de police judiciaire décide alors de ne pas notifier immédiatement à Monsieur W. ses droits de gardé à vue et le place quelques heures dans une « cellule de dégrisement ».

Le lendemain, après avoir été auditionné dans le cadre d'une garde à vue Monsieur W., déjà condamné à plusieurs reprises au cours des années précédentes, est présenté par les policiers devant le substitut du procureur de la République. Ce magistrat décide de le faire comparaître à l'audience de comparution immédiate du même jour pour y être jugé.

La décision initiale de l'officier de police judiciaire est-elle légale ? Qui a pris la décision de placer en garde à vue Monsieur W ? Et celle de la « présentation » devant le substitut du procureur de la République ? (justifier vos réponses). (6 points)

A l'audience, un avocat se présente pour les deux policiers en déclarant qu'ils se constituent parties civiles. Il présente des demandes de dommages et intérêts.

Désigné par le bâtonnier de l'ordre, un avocat est commis d'office pour assurer la défense de Monsieur W. à l'audience. Il demande à ce que son client soit jugé à une audience ultérieure afin qu'il puisse préparer utilement sa défense.

Que peut demander l'avocat des parties civiles ?

Que peut décider le tribunal concernant la demande de renvoi ? Dans l'hypothèse où il fait droit à cette demande de renvoi, exposez les différentes options qui s'offrent à lui en expliquant les critères qui amèneront le tribunal à préférer l'une ou l'autre de ces options. (7 points)

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2012

Vendredi 22 juin 2012

Sixième épreuve d'admissibilité :

**QUESTIONS APPELANT UNE REPONSE COURTE RELATIVES A L'ORGANISATION
DE L'ETAT ET DE LA JUSTICE, AUX LIBERTES PUBLIQUES ET AU DROIT PUBLIC**

- 1 – La phase parlementaire d'élaboration de la loi (8 points)**
- 2 – L'expert judiciaire (6 points)**
- 3 – Le retrait de l'acte administratif (6 points)**

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES

A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

SESSION 2012

Mardi 04 septembre 2012

Première épreuve d'admission : **NOTE DE SYNTHESE**

**REDIGEZ, A PARTIR DES DOCUMENTS JOINTS, UNE NOTE DE SYNTHESE DE
QUATRE PAGES ENVIRON, SUR LA CONTESTATION DE L'EXISTENCE DES
GENOCIDES.**

Tournez la page S.V.P

LISTE DES DOCUMENTS :

- Document n° 1 :** L'histoire et la loi René REMOND
- Document n° 2 :** Rapport de la mission parlementaire d'information sur les questions mémorielles (extraits)
- Document n° 3 :** Auditions de MM. Jean-Denis BREDIN et Robert BADINTER par la mission parlementaire d'information sur les questions mémorielles
- Document n° 4 :** Pierre NORA « *Liberté pour l'histoire !* » - Le Monde, le 11 octobre 2008
- Document n° 5 :** « *Les historiens n'ont pas le monopole de la mémoire* » - Le Monde, le 08 novembre 2008
- Document n° 6 :** « *Le mea culpa des députés sur les lois mémorielles* » - Le Monde, le 19 novembre 2008
- Document n° 7 :** Arrêt du 07 mai 2010 de la Cour de cassation
- Document n° 8 :** Proposition de loi portant transposition du droit communautaire sur la lutte contre le racisme et réprimant la contestation de l'existence du génocide arménien enregistrée le 18 octobre 2011
- Document n° 9 :** Serge KLARFELD « *Oui, les lois mémorielles sont indispensables* » - Le Monde, le 03 janvier 2012
- Document n° 10 :** Alfred GROSSER « *Contre les lois mémorielles* » - La Croix, le 04 janvier 2012
- Document n° 11 :** Robert BADINTER « *Le parlement n'est pas un tribunal* » - Le Monde, le 15 janvier 2012
- Document n° 12 :** Observations du Gouvernement sur les recours contre la loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi
- Document n° 13 :** Décision n°2012-647 du Conseil Constitutionnel du 28 février 2012
- Document n° 14 :** Jean-Claude GAYSSOT « *Génocide arménien : il faut revenir avec un texte juridiquement rassurant* » - Le Monde, le 02 mars 2012
- Document n° 15 :** Sévane GARIBIAN « *Génocide arménien : de l'impunité* » - Le Monde, le 05 mars 2012
- Document n° 16 :** Louise L. LAMBRICHS « *Le Conseil constitutionnel a décidé de rendre le négationnisme licite* » - Le Monde, le 06 mars 2012